

République Française



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 10 MARS 2026

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 25 février 2026, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Étaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

Mme Cécilia HORCKMANS, Mme DE REYDET Rebecca

Commune d'Andilly

M. Gérard LACROIX (Suppléant)

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT, Mme Agnès RICHARD

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, Mme Sonia BRIFFAZ, Mme Chrystel BUFFARD, M. Bernard DESBIOLLES, Mme Valérie PERAY, M. Jean PALLUD, M. Jérôme JONFAL, M. Claude ANTONIELLO,

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Menthonnex-en-Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 25 ; Absents : 3

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MERMILLOD

Date d'affichage : 13 MARS 2026

**OBJET : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'ANNEE 2025 AU BUDGET PRIMITIF 2026
BUDGET GENERAL**

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'ANNEE 2025 AU BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET GENERAL

Vu l'exposé de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,

L'instruction budgétaire et comptable M57 offre la possibilité aux EPCI de procéder à la reprise anticipée, dès le Budget Primitif, des résultats de l'exercice précédent, sans attendre le vote du Compte Financier Unique, conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette modalité de vote du Budget Primitif permet l'élaboration d'un budget prévisionnel plus sincère et plus finement ajusté, en évitant notamment d'inscrire de manière excessive un recours à l'emprunt ou à la fiscalité.

Il est ainsi proposé de voter le Budget Primitif 2026 avec reprise anticipée du résultat 2025. Dans le cadre de cette procédure, le résultat est déterminé sur la base des comptes provisoires de la CCPC, à savoir le projet de Compte Financier Unique 2025 rapproché du compte de gestion du comptable public

Ces deux documents étant strictement concordants à l'issue de la journée complémentaire du 31 janvier 2026, le résultat peut être synthétisé comme suit :

- Une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur,
- Les états des restes à réaliser établis par l'ordonnateur.

L'estimation des résultats de la gestion de l'exercice 2025 est basée sur la situation du Compte Financier provisoire, issu du logiciel financier de la CCPC.

Ces résultats prévisionnels s'établissent comme suit :

- Un résultat cumulé déficitaire d'investissement de : -635 329,22 €, automatiquement reporté en investissement.
- Un résultat cumulé excédentaire de fonctionnement de : 2 866 589,69 €

Des restes à réaliser en investissement comme suit :

- | | |
|--|----------------|
| - Restes à réaliser 2025 à reporter sur 2026 en dépenses | 479 264,06 € |
| - Restes à réaliser 2025 à reporter sur 2026 en recettes | 1 294 869,65 € |

Investissement : résultat cumulé 2025 déficitaire	-635 329,22 €
Fonctionnement : résultat cumulé 2025 excédentaire	2 866 589,69 €

Délibération	
Investissement : report du déficit provisoire en dépense d'investissement au 001	-635 329,22 €
Fonctionnement : affectation de l'excédent provisoire en recette d'investissement au 1068	2 866 589,69 €

La procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure normale en ce que l'affectation du résultat à l'article 1068 demeure provisoire jusqu'à l'adoption de la délibération d'affectation définitive, laquelle interviendra après le vote du Compte Financier Unique 2025.

En cas d'écart constaté entre les montants repris par anticipation et les résultats définitifs, celui-ci fera l'objet d'une régularisation lors de la première Décision Modificative de l'exercice 2026, par l'ajustement des comptes 002 « Résultat de fonctionnement reporté », 021 « Virement de la section de fonctionnement » et 023 « Virement à la section d'investissement ».

Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➔ **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Investissement : résultat cumulé 2025 déficitaire	-635 329,22 €
Fonctionnement : résultat cumulé 2025 excédentaire	2 866 589,69 €

Délibération	
Investissement : report du déficit provisoire en dépense d'investissement au 001	-635 329,22 €
Fonctionnement : affectation de l'excédent provisoire en recette d'investissement au 1068	2 866 589,69 €

La Secrétaire de Séance
Sylvie MERMILLOD



Le Président
Xavier BRAND



Acte certifié exécutoire le :

13 MARS 2026